

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	ARIANE DIAGNOSTICS
Numéro de dossier	RA202301141366_SUC_CLOUZEAU
Date de réalisation	15/01/2023
Fin de validité	14/07/2023

Localisation du bien	4 RUE DES PINASSES 40200 MIMIZAN
Section cadastrale	AB 152
Données GPS	Latitude 44.211744 - Longitude -1.291836

Désignation du vendeur	FONDATION DES HOPITAUX - suc SUC_CLOUZEAU JACQUELINE
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par ARIANE DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé	Non exposé	-
PPRt	Projection	Approuvé	Non exposé	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Non exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM/SAR/BPRD/2018-102 du 20/03/2018 mis à jour le N/a

### Adresse de l'immeuble

4 RUE DES PINASSES  
40200 MIMIZAN

### Cadastre

AB  
152

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche   
Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt   
Séisme  Volcan  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Effet de Surpression, Effet Thermique, Effet Toxique, Projection, Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR oui  non   
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêt de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression  projection  Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
Zone 1  très faible    zone 2  faible    zone 3  modérée    zone 4  moyenne    zone 5  forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non  \* catastrophe naturelle minière ou technologique

## vendeur – acquéreur

Vendeur **FONDATION DES HOPITAUX - suc SUC\_CLOUZEAU JACQUELINE**  
Acquéreur  
Date **15/01/2023** Fin de validité **14/07/2023**

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 15/01/2023 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Landes

Adresse de l'immeuble : 4 RUE DES PINASSES 40200 MIMIZAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	03/02/1988	15/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/07/2006	04/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/02/2014	03/02/2014	07/07/2014	09/07/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe naturelle	01/02/2014	03/02/2014	26/04/2016	01/06/2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe naturelle	03/03/2014	04/03/2014	26/04/2016	01/06/2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/09/2020	21/09/2020	17/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/01/2021	28/02/2021	17/01/2022	12/02/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : FONDATION DES HOPITAUX - suc SUC\_CLOUZEAU JACQUELINE Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Extrait cadastral

Département	Landes	Section	AB	Extrait de plan, données
Commune	MIMIZAN	Parcelle	152	IGN, Cadastre.gov.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

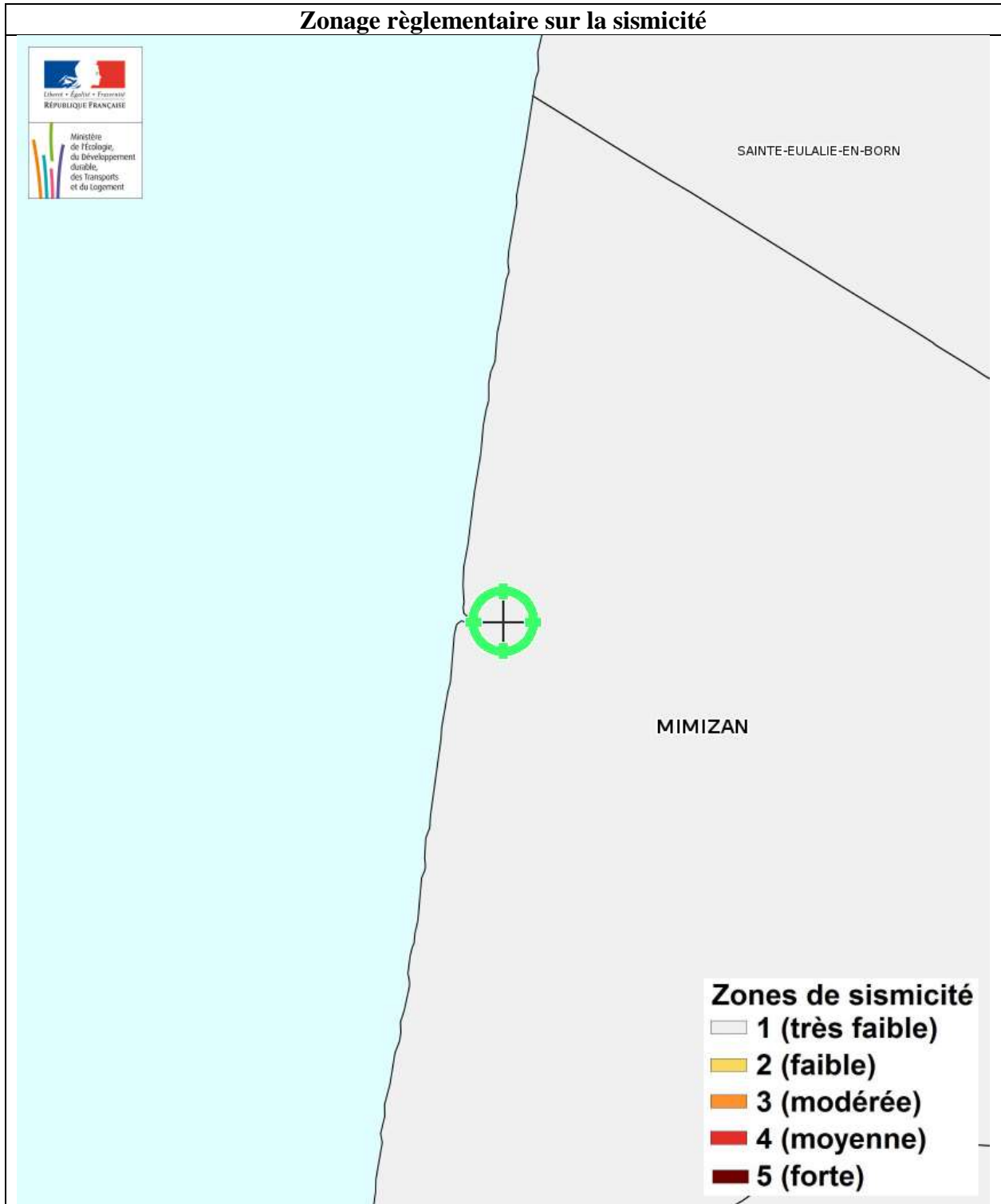


# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



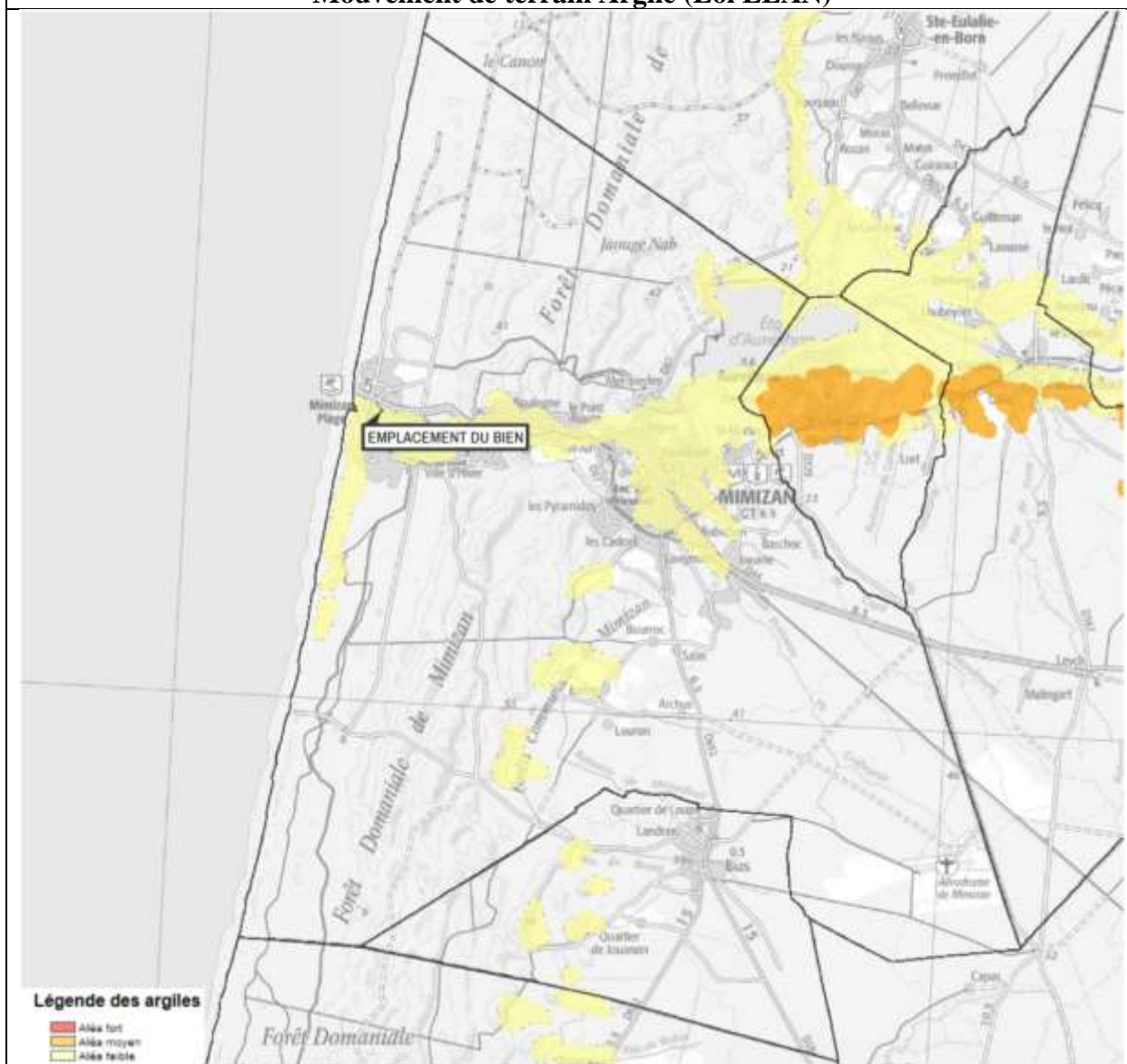
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

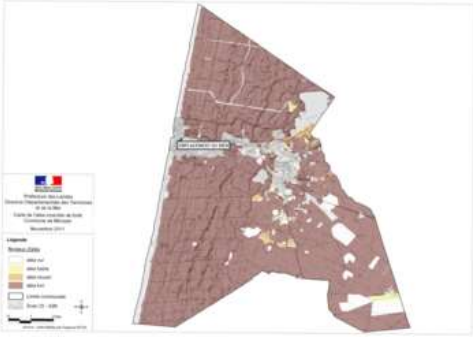
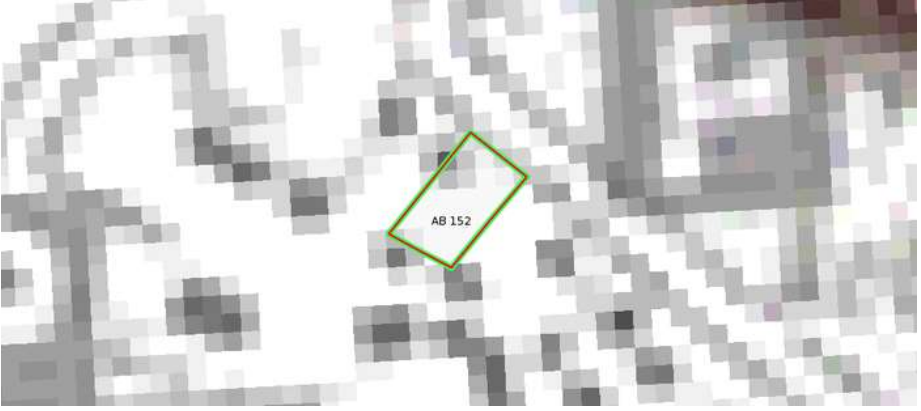
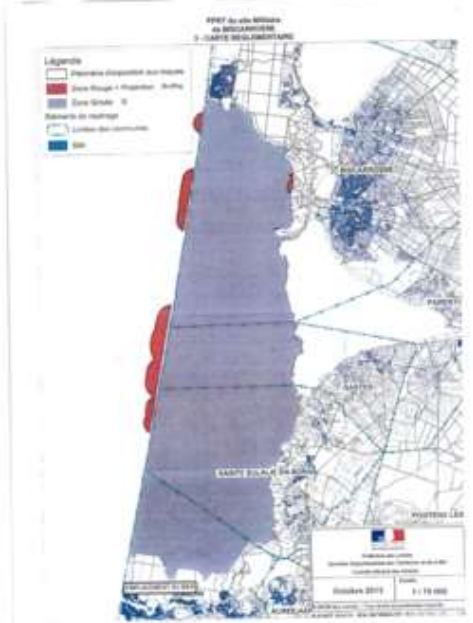
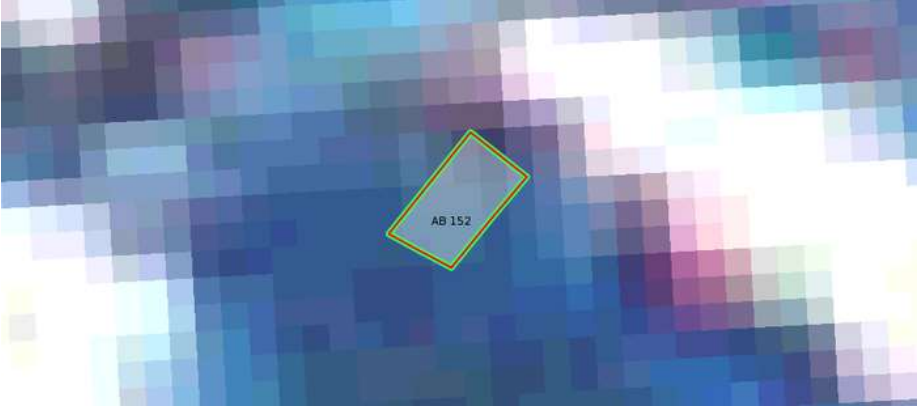
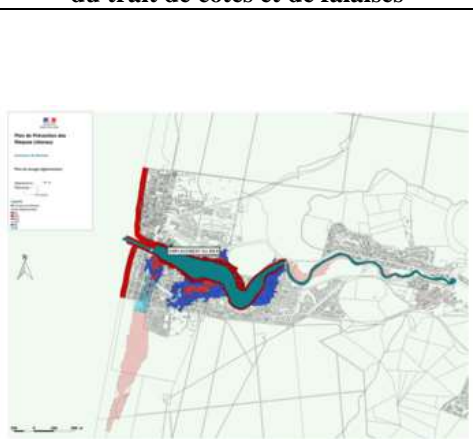

## Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



<p><b>Feux de forêts</b></p> 	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p><b>Feux de forêts - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé</b></p>
<p><b>Effet de Surpression, Thermique, Toxique, Projection</b></p> 	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p><b>Effet de Surpression - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Effet Thermique - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Effet Toxique - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Projection - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b></p>
<p><b>Inondation par submersion marine, Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises</b></p> 	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p><b>Inondation par submersion marine - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b></p>

[Empty box]

[Empty box]



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

**Arrêté n°DDTM40/SAR/129**  
**approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux**  
**de la commune de Mimizan**

**Le Préfet des Landes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques,

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

VU le guide méthodologique relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux de mai 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Mimizan,

VU la décision, après examen au cas par cas, en l'application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 28 juin 2017, de ne pas soumettre le PPRL de Mimizan à évaluation environnementale,

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation des collectivités et des services, consignés dans le rapport relatif à l'enquête publique,

VU les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2017, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2017,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40 021 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que le Plan de Prévention des Risques Littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens aux aléas littoraux (recul du trait de côte, submersion marine, chocs mécaniques des vagues et instabilité des berges) en délimitant des zones exposées aux risques et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PPRL a fait l'objet d'une concertation notamment par des réunions d'échanges avec les élus et une réunion publique,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique portant sur le projet de PPRL s'est déroulée du 7 août 2017 au 11 septembre 2017, sur la commune de Mimizan, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que les avis reçus et les observations déposées par les collectivités et services associés ainsi que par le commissaire enquêteur justifient des adaptations limitées ne remettant pas en question l'économie générale du projet de PPRL soumis à enquête publique,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la commune de Mimizan est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

**Article 2.** – Le PPRL de Mimizan comprend les pièces suivantes :

- la note de présentation et son cahier graphique annexe,
- le plan de zonage réglementaire,
- le règlement et ses annexes.

**Article 3.** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Mimizan,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Mimizan,
- chaque collectivité et service associé.

**Article 4.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une publicité dans le journal Sud-Ouest.

**Article 5.** – L'arrêté sera affiché en mairie à Mimizan et au siège de la communauté de communes de Mimizan pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Le PPRL de Mimizan approuvé y sera tenu à disposition du public, ainsi qu'en préfecture.

À l'expiration du délai d'affichage et après mise à disposition du public du dossier, le maire de Mimizan et le président de la communauté de communes de Mimizan transmettront au préfet un certificat justifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

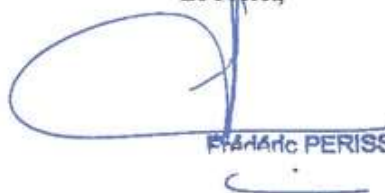
**Article 6.** – Le PPRL de Mimizan approuvé vaut servitude d'utilité publique, en application de l'article L562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé au document d'urbanisme conformément aux articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme.

**Article 7.** – Monsieur le Maire de Mimizan, Monsieur le Président de la communauté de communes de Mimizan, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux collectivités et services qui ont été sollicités dans le cadre de la consultation.

**Article 8.** – Voies et délais de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont de Marsan, le  
Le Préfet,

- 1 DEC. 2017



Frédéric PERISSAT



PRÉFET DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SAR/BPRD 2018-102

**RELATIF  
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**SUR LA COMMUNE de MIMIZAN**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD 2018-101 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCR/BPRD 2017-60 du 28 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de MIMIZAN ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05 58.06.58.06 – Fax. 05 58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique : [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

**ARRÊTE :****Article 1**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MIMIZAN sont indiqués dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de MIMIZAN, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : <http://www.land.es.gouv.fr>

**Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3**

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MIMIZAN et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SCR/BPRD 2017-60 du 28 avril 2017.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de MIMIZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont de Marsan, 20 MARS 2018

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service aménagement et risques**

**Arrêté DDTM40/SAR/BPRD n° 2021-1209**

**relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs sur le département des Landes**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

**VU** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :****Article 1**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie concernée et sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : [www.landres.gouv.fr](http://www.landres.gouv.fr).

**Article 3**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5**

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3, s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département des Landes.

**Article 6**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226 du 11 septembre 2019.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal Sud Ouest. Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat [www.landres.gouv.fr](http://www.landres.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Dax, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 30 AOUT 2021

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT	Zonage sismique	Radon	SIS
40129	JOSSE				Modéré		
40130	LABASTIDE-CHALOSSE				Modéré		
40132	LABATUT				Modéré		
40133	LABENNE				Modéré		
40136	LACAJUNTE				Modéré		
40138	LACRABE				Modéré		
40141	LAHOSSE				Faible		
40142	LALUQUE				Faible	Zone 3	
40143	LAMOTHE				Faible		
40144	LARBÉY				Faible		
40145	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN		Inondation		Faible		
40146	LATRILLE				Faible		
40147	LAUREDE				Faible		
40148	LAURET				Modéré		
40153	LE LEUY				Faible		
40329	LE VIGNAU				Faible		
40150	LEON				Faible		
40151	LESGOR			Technologique	Faible		
40152	LESPERON			Technologique	Très faible		
40159	LOUER				Faible		
40160	LOURQUEN				Faible		
40166	LUSSAGNET			Technologique	Faible		
40168	MAGESCQ				Faible		
40172	MANT				Modéré		
40173	MARPAPS				Modéré		
40174	MAURIES				Faible		
40175	MAURRIN				Faible		X
40177	MAYLIS				Faible		
40179	MEES		Inondation		Faible		
40181	MESSANGES	Littoral			Faible		
40183	MIMBASTE				Modéré		
40184	MIMIZAN		Littoral	Technologique	Très faible		
40185	MIRAMONT-SENSACQ				Modéré		
40186	MISSON				Modéré		